

Fiche réponse :

Le point de vue du syndicat Force ouvrière

1 Identifiez le plus précisément possible l'auteur de la lettre (nom, statut, et si vous le savez, fonctions).
À qui envoie-t-il le courrier et de quelle façon s'adresse-t-il à son destinataire (justifiez ce dernier élément de réponse à l'aide d'exemples tirés du texte si possible) ?

- L'auteur de la lettre s'appelle R.R. et il est délégué du syndicat Force ouvrière. Un·e délégué·e syndical·e est l'employé·e d'une entreprise dans laquelle il ou elle représente le syndicat dont il ou elle est membre. Ayant pour mission de négocier des accords collectifs avec les employeurs, il ou elle joue le rôle d'intermédiaire entre les patrons et les autres salariés.
- C'est le cas en ce qui concerne le document concerné puisqu'il est adressé au secrétaire général des C*** qui est le plus haut responsable administratif de l'entreprise.
- Le délégué syndical s'adresse avec une certaine déférence à son interlocuteur comme le montrent certaines formules du texte (« nous avons l'honneur d'attirer votre attention... », la formule finale). De plus, à la fin de la lettre, il dit regretter de devoir mettre son interlocuteur dans une situation compliquée.

2 D'après la date du document, à quel moment de l'affaire A.D. se situe l'envoi de la lettre ?

- La lettre date du 15 mars 1977, c'est-à-dire avant même qu'A.D. ne lance son action contre les C***. L'entreprise aurait pu y voir un avertissement, mais elle décida de ne pas en tenir compte...

3 Quelle inégalité l'auteur de la lettre met-il en évidence ?

- Le délégué syndical parle des employées des C*** mariées non « chefs de famille » qui touchent des indemnités de logement inférieures à celles perçues par les hommes, même lorsque ces derniers n'ont pas de charges familiales.
- L'auteur du texte partage l'indignation des femmes dont il porte la revendication puisqu'il parle d'« injustice » au sujet de cette situation.
- D'après lui, le problème est global et concerne les adhérentes FO des C***, mais aussi les autres employées qui semblent être solidaires.

4 Résumez en quelques phrases les arguments qu'il développe pour justifier son point de vue.

Pour justifier la cause dont il se fait le porte-parole, le délégué syndical s'appuie sur plusieurs textes de lois.

- Il évoque tout d'abord la loi du 4 juin 1970 qui supprime la notion de chef de famille. Cette idée avait servi jusqu'alors à justifier l'inégalité dans le versement des primes de logement aux hommes et aux femmes. À partir de là, plus rien ne justifie cette différence.
- Il cite également une ordonnance (prise le 4 février 1959) relative au statut général des fonctionnaires selon laquelle « aucune distinction n'est faite entre les hommes et les femmes ».
- Cette disposition est renforcée quelques années plus tard par un autre texte, la loi du 10 juillet 1975.
- (On peut noter qu'il oublie de citer LE texte qui apporterait l'élément décisif à son argumentation => la version du Code du travail de 1972 qui pose le principe de l'égalité de rémunération, qu'il s'agisse du salaire mais également de tous les autres avantages perçus par l'employé).

5 Dans l'avant-dernier paragraphe de la lettre, l'auteur évoque une « période économique difficile pour notre pays ». Savez-vous à quoi il fait allusion ?

En 1977, la France traverse une grave crise économique d'ampleur mondiale et déclenchée (même si ses causes sont plus profondes) par le choc pétrolier de 1973. L'auteur de la lettre semble donc s'excuser auprès du secrétaire général de lui faire part de ce problème au « mauvais moment » (par ailleurs, les chercheurs s'étant intéressés à l'histoire de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes ont relevé que cette question est habituellement perçue comme étant un sujet secondaire qui sera traité lorsque les problèmes considérés comme plus importants auront été réglés).